

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1864.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1865.

(Voir le N° 34, session extraordinaire de 1864, les N°s 10, 32 et 35, session
de 1864-1865 de la Chambre des Représentants, et le N° 16 du Sénat.)

Présents : MM. MALOU, FORTAMPS, D'ASPREMONT DE LYNDEN, ZAMAN,
BISSCHOFFSHEIM et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1865, adopté par la Chambre
des Représentants, dans sa séance du 25 novembre dernier, s'élève à la somme
de fr. 159,612,790

Les évaluations du même Budget pour 1864, étaient de . . . 157,782,790

Les recettes de l'année 1865, présentent donc une augmen-
tation de fr. 1,830,000

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur les budgets des dernières années,
nous voyons, avec satisfaction, notre situation financière suivre une marche
ascendante constamment progressive; le compte rendu du Trésor public que
l'honorable Ministre des Finances a fait distribuer à la Législature avant la
discussion des budgets, nous a fait connaître plusieurs faits qui offrent un
intérêt général; votre Commission des finances a désiré vous en présenter
une analyse succincte.

Dans l'intervalle de 1849 à 1857, l'excédant des recettes sur les dépenses a
laissé un solde favorable de fr. 24,467,926-46, qui, appliqué à la diminution
des déficits inévitables des premières années de notre existence politique, de
1830 à 1857, a ramené le découvert à une somme de fr. 7,412,621-63.

Les exercices de 1858 à 1864, dont les deux derniers ne sont pas clos,
laisseront un boni évalué à environ 78 millions, et ce résultat, si favorable,
été obtenu malgré la réduction de quelques-unes des charges publiques et
l'accroissement des charges de l'État.

D'après l'exposé de M. le Ministre des Finances, les dépenses pour la con-
struction ou l'amélioration des voies navigables, des ports, des côtes, la con-

struction de chemins de fer, l'extension du matériel d'exploitation, les travaux de défense, le rachat du péage de l'Escaut, absorberont une somme de 140,978,572 francs, et ces dépenses seront à peu près couvertes en y affectant les ressources spéciales pour une somme de 62,400,000 francs, et l'excédant des recettes que nous vous signalions ci-dessus, d'environ 78 millions.

Certes, un résultat pareil est très-satisfaisant, mais nous voyons qu'il reste à faire face à des dépenses très-considérables, déjà décrétées par la Législature, par les crédits alloués pour divers travaux d'utilité publique, par ceux accordés au Département de la Guerre, par le terme à payer en 1865, aux Pays-Bas, pour le rachat du péage de l'Escaut, et l'ensemble de ces crédits s'élève à fr. 47,565,868 05

On peut en déduire : 1° fr. 6,181,700-33
à recevoir des puissances maritimes, du
chef de quotes-parts dans le rachat du
péage de l'Escaut.

2° La valeur réalisable de 4,000 ac-
tions du chemin de fer Rhénan, soit fr. 3,750,000-00

Ensemble. fr. 9,937,700 33

Il restera donc à pourvoir à un chiffre de dépenses
évalué à. fr. 36,634,167 70

Et malgré que ces crédits se répartiront forcément sur plusieurs années, pour la part afférant aux travaux d'utilité publique, et qu'il soit permis d'espérer que nos recettes suivront leur marche ascendante, la prudence nous commande de ménager les ressources du Trésor.

Après cette courte digression, nous revenons au Budget, qui est divisé en quatre chapitres :

Les impôts	fr. 107,757,296
Les péages	7,835,000
Les capitaux à revenus. (Chemin de fer, etc.).	42,170,500
Les remboursements	1,750,000

Au chapitre premier, la contribution foncière est maintenue à une somme principale de fr. 15,944,527 à répartir entre les diverses Provinces du Royaume.

Les douanes, portées au budget de 1864 pour une somme de fr. 15,500,000, subissent une réduction de 500 mille francs. — Cette diminution de recettes est motivée par la suppression et la diminution des droits d'entrée sur plusieurs articles, par suite de la convention additionnelle faite avec la France le 2 Mai 1863, — en second lieu par le résultat probable du traité conclu avec la Suède, qui a abaissé de 20 pour cent le droit d'entrée sur les bois de construction. Le Gouvernement, de son côté, annonce son intention de proposer à la Législature, la réduction et la suppression de droits sur plusieurs articles, et il estime que ces mesures pourront amener une diminution de recettes de 150 mille francs.

Au chapitre péages, les recettes des canaux et rivières figurent pour une somme de 2,700,000 francs, inférieure de 150,000 francs aux évaluations de 1864; le partage des transports entre le chemin de fer et les voies navigables explique cette diminution.

(3)

Au chapitre capitaux et revenus, le chemin de fer et le télégraphe électrique sont portés pour une somme de 33,700,000 francs; d'après les résultats constatés jusqu'à cette époque, ces prévisions seront probablement dépassées encore, et votre Commission des finances reconnaît, avec plaisir, que notre réseau de chemins de fer, qui contribue si puissamment au développement de l'industrie nationale, est, en même temps, pour le Trésor public, une source de prospérité.

En résumé, les augmentations de recettes, relativement à l'exercice de 1864, sont évaluées à fr. 2,875,000

Les diminutions à fr. 1,045,000

Différence fr. 1,830,000

Somme égale à celle que nous vous signalions en commençant notre Rapport.

Les autres articles du Projet de Loi soumis en ce moment à vos délibérations, n'ont donné lieu à aucune observation au sein de votre Commission des Finances; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président,
MALOU.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.